

PORT AUTONOME DE STRASBOURG

DIRECTION VALORISATION DU DOMAINE

Pôle Patrimoine et Infrastructures
Unité Ecluses et Appontements
25, rue de la Nuée Bleue CS 80407
67002 STRASBOURG Cedex
Tél: 03 88 21 74 74



Marchés Publics de Services

n°

GESTION DES POSTES DE COMMANDE DES ÉCLUSES ET DU POSTE D'ACCUEIL DE LA GARE FLUVIALE 135M

Date et heure limite de remise des Offres :
Lundi 29 octobre 2018 à 12h00

Règlement de la Consultation

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	4
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1 - DUREE DU MARCHÉ - DELAIS D'EXECUTION	4
2.2 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES	4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
2.5 – CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	4
ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 4 : PRESENTATION DES OFFRES	5
4.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE	5
4.2 - VARIANTES	7
ARTICLE 5 : JUGEMENT DES OFFRES	7
ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	7
6.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	7
6.2 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE	7
ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	8
7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	8
7.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	8
7.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	8

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne :

Gestion des Postes de Commande des Ecluses et du Poste d'Accueil de la Gare Fluviale 135m

Les prestations de services attendues sont :

- 1) Tenue des postes de commande des écluses Nord et Sud permettant l'accès aux bassins à niveau constant du Port autonome de Strasbourg. Le poste de commande de l'Écluse Nord est occupé 24h sur 24 et 365 jours par an.
- 2) Gestion du poste d'accueil des Bateaux à passagers de 135 mètres au 9, rue de la Minoterie. Ce poste occupé 39 heures par semaine est destiné à assurer l'accueil, l'orientation des bateaux faisant escale à Strasbourg et d'assurer une présence et un gardiennage du site aux heures d'affluence.

Lieu(x) d'exécution : Strasbourg

- ◆ Ecluse Nord : 54, quai Jacoutot ;
- ◆ Ecluse Sud : 93, rue du Rhin Napoléon ;
- ◆ Gare Fluviale : 9, rue de la Minoterie.

1.2 - Étendue de la consultation

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Cette consultation sera passée en application de l'article 78 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux accords-cadres et celles de l'article 77 du même décret relatif aux marchés à tranches optionnelles.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec minimum et un opérateur économique.

Les bons de commande seront notifiés par l'entité adjudicatrice mensuellement, au fur et à mesure des besoins.

1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots. Les travaux comportent une tranche ferme et 1 tranche optionnelle.

Tranche	
Tranche Ferme :	Tenue des Ecluses Nord et Sud
Tranche Optionnelle. 1 :	Tenue du poste d'Accueil de la Gare Fluviale 135m

L'entité adjudicatrice a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants :

L'allotissement obligerait et la mise en place d'une mission de coordination des plannings entre les différents intervenants, ce qui conduirait à une augmentation du prix de la prestation globale.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par l'entité adjudicatrice est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de l'entité adjudicatrice tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.5 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Classification principale
Services d'exploitation de ports et de voies navigables et services connexes. (637210009)

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des commandes passées durant la période de validité du marché seront fixés dans le cadre de l'acte d'engagement et du C.C.A.P.

2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

Aucune variante n'est autorisée.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations seront financées en totalité sur les fonds propres de l'établissement.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social dont le détail est indiqué dans le C.C.A.P.

En application de l'article 38 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, le maître d'ouvrage souhaite promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et lutter contre le chômage. Dans ce cadre le titulaire du futur marché aura obligation de réserver à une ou des personnes répondant à ces critères :

Pour la Tranche Ferme : **un minimum de 1.000 heures de travail par an, dont 50 heures de formation,**

Pour la Tranche Optionnelle 1 : **un minimum de 150 heures de travail par an.**

Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles 36 et 37 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de la Consultation (R.C.) ;
- L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.).

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <http://pas.marcoweb.fr>.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet composé de deux sous-dossiers comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Sous-dossier n°1 relatif aux "Pièces de la candidature" :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature.

Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire vérifiables (coordonnées exactes - nom et n° de téléphone) ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'entité adjudicatrice. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Sous-dossier n°2 relatif aux "Pièces de l'offre" :

Un projet de marché comprenant :

- L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.), cadre ci-joint à compléter sans aucune modification ;
- Le Mémoire Technique Détaillé (M.T.D.), document à rédiger par le candidat et présentant les dispositions que le concurrent propose d'adopter pour l'exécution des prestations.
 - ◆ Introduction : présentation générale de l'offre comprenant la reformulation du besoin par le candidat de manière à vérifier que celui-ci a bien été appréhendé (pour les 2 tranches) ;
 - ◆ Composition de l'équipe dédiée à l'encadrement et à la formation des agents ;
 - ◆ Curriculum Vitae, qualifications et formations de la personne désignée nominativement par le titulaire dans l'acte d'engagement ;
 - ◆ Description des moyens que le candidat mettra en œuvre pour assurer la maîtrise de la qualité (contrôle interne) dans l'exécution des prestations ;
 - ◆ Description des moyens mis en œuvre pour respecter et assurer le suivi de son engagement en matière d'emploi de publics en difficulté ;
 - ◆ Descriptif de l'organisation des équipes et de la méthode de gestion des plannings :
 - Nombre d'agents,
 - Niveau de connaissances générales,
 - ◆ Descriptif des moyens mis en œuvre pour assurer la prestation dans les conditions définies au cahier des charges :
 - Formation des agents,
 - Période de tutorat,
 - Suivi des plannings et mise à jour,
 - Remplacements d'urgence,
 - ◆ Note descriptive des mesures prévues pour assurer la sécurité, l'hygiène et les conditions de travail sur les sites,
 - ◆ une liste éventuelle de sous-traitants que le candidat envisage de proposer à l'acceptation du P.A.S. après la conclusion du marché.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli unique contenant le **sous-dossier n°1** relatif aux "**pièces de la candidature**" et le **sous-dossier n°2** relatif aux "**pièces de l'offre**".

NOTA : *L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.*

4.2 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

ARTICLE 5 : JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 55, 59, 60 et 62 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération	Mode d'appréciation
1 Prix des prestations	75%	Fonction des éléments transmis par le candidat dans le B.P.U.
2 Valeur technique	25%	Fonction des éléments fournis par le candidat dans son M.T.D. et de leur niveau de précision.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète ou méconnaissant la législation en vigueur pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par l'entité adjudicatrice pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 6 jours.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

6.1 – Transmission sous support papier

Aucune transmission par voie papier n'est autorisée pour cette consultation.

6.2 – Transmission électronique

L'entité adjudicatrice préconise la transmission des documents par voie papier mais accepte les plis adressés par voie électronique à l'adresse suivante : <http://pas.marcoweb.fr>.

Aucun autre mode de transmission n'est autorisé.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (un fichier comportant les pièces de l'offre). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Fichiers de type «.doc / .docx» ou «.xls / .xlsx» et «.pdf».

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.lsti-certification.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution de l'accord-cadre pourra donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre papier.

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) :

Port autonome de Strasbourg
Direction des Ressources et de l'Organisation
Pôle Achats / Marchés
25, rue de Nuée Bleue
CS80407
67002 STRASBOURG Cedex

M. Didier CHABOD
Tél: 03 88 21 78 21
Fax: 03 88 39 35 53
Courriel : pam@strasbourg.port.fr

Renseignement(s) technique(s) :

Port autonome de Strasbourg
Direction de la Valorisation du Domaine
Pôle Patrimoine et Infrastructures
Unité Ecluses et Appontements
25, rue de la Nuée Bleue
67100 STRASBOURG

M. Christian ANDRES
Téléphone : 03 88 21 74 74
Télécopie : 03 88 23 56 57
Courriel : c.andres@strasbourg.port.fr

Les candidats pourront également transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, à l'adresse URL suivante : <http://pas.marcoweb.fr>

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les candidats qui souhaitent des renseignements sur les clauses d'insertion peuvent prendre contact avec le Relais Chantiers, sis 21b Avenue du Neuhof, 67100 Strasbourg (contact : M. Grosclaude- 03 88 23 32 81 – 06 12 43 91 73 - ggrosclaude@relaischantiers.eu).

7.2 - Documents complémentaires

Les documents complémentaires au cahier des charges sont communiqués aux concurrents dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

7.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Les candidats qui souhaitent effectuer une visite des sites sont invités à prendre rendez-vous auprès de M. ANDRES, aux coordonnées ci-dessus. Les questions posées lors de la visite feront l'objet d'un recensement, réponse sera apportée sur la plateforme à l'ensemble des candidats

7.4 - Voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Strasbourg
31, avenue de la Paix - 67000 Strasbourg
Téléphone : +33 (0)3 88 21 23 23 - Fax : +33 (0)3 88 36 44 66
E-mail : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Greffe du tribunal administratif de Strasbourg
31, avenue de la Paix - 67000 Strasbourg
Téléphone : +33 (0)3 88 21 23 23 - Fax : +33 (0)3 88 36 44 66
E-mail : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr